



AUTORISATION DE TOURNAGE & PRISES DE VUE DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2012 - 207 -

Pétitionnaire : Monsieur Philippe GROLLIER - Photographe professionnel
Nature de la demande : tournage & prises de vue,
Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées en vallée d'Aure,
Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par Madame Marie HERVIEU - Chef du service communication du Parc National des Pyrénées

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1 et R 331-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu la résolution du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées, réuni le 1er décembre 2009, référence CA n°25-2009, portant dispositions de réglementation temporaire du cœur du Parc National des Pyrénées,

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

- article premier :

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles sus mentionnés, Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise Monsieur Philippe GROLLIER, Photographe professionnel à effectuer des prises de vue dans le cœur du Parc National des Pyrénées en vallée d'Aure (*Hautes-Pyrénées*).

Le dit reportage sera réalisé dans le cadre d'un article dans PYRENEES MAGAZINE.

La présente autorisation est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- l'équipement de tournage et de prise de vue sera léger,

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

../..

- l'équipe de tournage et de prise de vue circulera à pied dans le cœur du Parc National des Pyrénées,
- l'équipe de tournage et de prise de vue devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc National des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc National des Pyrénées,
- il sera signalé que les images et photographies sont prises dans le cœur du Parc National des Pyrénées et avec l'autorisation du Parc National des Pyrénées.

- article deux :

La présente autorisation est délivrée pour les mardi 7 et mercredi 8 août 2012.

- article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de tout autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

- article quatre :

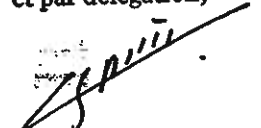
La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le lundi 6 août 2012.



77

Pour le Directeur
et par délégation,


Le Directeur-Adjoint,
Ph. OSPITAL

Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.